

DECISION N° 217

EMPRUNTS - Lignes de trésorerie

« LIGNE DE TRESORERIE 2023 - CONTRAT AUPRES DE "LA BANQUE POSTALE" »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour des besoins ponctuels de trésorerie,

Après consultation des organismes bancaires et au vu de la proposition de la Banque Postale en date du 25 mai 2023,

Le Maire,

D E C I D E

De signer le contrat de ligne de trésorerie suivant les caractéristiques suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
- Objet : financement des besoins de trésorerie
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 200 000,00 €
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêts : taux fixe 4,580 % l'an
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts
remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

- Date d'effet du contrat : le 23 juin 2023
- Date d'échéance du contrat : le 22 juin 2024
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 200.00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

- Commission de non utilisation : si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%, la CNU appliquée au jour considéré sera de 0.07% sur le montant disponible de la ligne de trésorerie
0.12% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50 % et inférieur ou égal à 65%
0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75% et inférieur ou égal à 100%

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

- Modalités d'utilisation : tirages/versements
Procédure de crédit d'office privilégiée
Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Pompey, le 20 juin 2023

Le Maire de POMPEY,



Laurent TROGRILIC

Publié le 21/06/2023
Préfecture le 21/06/2023